

DÉCISION N°00163/CAA/DAG/SDAAB/SM DU 05.01.2023

DECLARANT INFRACTUEUX LE LOT 1 DE L'OFFRES N°14489/AONO/CAA/CIPM/2022 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 RELATIF L'ACQUISITION EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS DE VEHICULES A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun,

Vu Le Décret n° 85/1176 du 28 Août 1985 Créant et organisant la Caisse Autonome d'Amortissement;

Vu le Décret n° 2019/033 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret n° 2017/285 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'Appel d'Offres N°14489/AONO/CAA/CIPM/2022 du 1^{er} Novembre 2022 relatif à l'acquisition en deux (02) lots indépendants de véhicules à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le lot 1 de l'Appel d'Offres N°14489/AONO/CAA/CIPM/2022 du 1^{er} novembre 2022 pour l'acquisition en deux lots indépendants de véhicules à la caisse autonome d'amortissement est, à compter de la date de signature de cette décision, déclaré infructueux conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 2: La présente Décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 05.01.2023

Ampliation: ARMP